



Conseil Municipal du Lundi 08 février 2021

COMPTE RENDU

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN , Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET.

Absents/Excusés : Mme Renée SICAUD, Mme Carole PAREDES, M. Aurélien DUFRESE.

Pouvoirs : C PAREDES à J BROSSEAU, A DUFRESE à C APPARAILLY.

Secrétaire de séance : Aurélie ALLOUY

Convocation : le 02 février 2021

Affichage : le 09 février 2021

Le huit février deux mille vingt-et-un à vingt heures, le Conseil Municipal de Cerizay s'est réuni en la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence du Maire, Johnny BROSSEAU.

Le quorum étant atteint, (circulaire préfectorale n° 26 du 19 courant relative aux modalités de réunion des organes délibérants pendant l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020), Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Aurélie ALLOUY, Conseillère municipale, en qualité de secrétaire de séance.

1. Débat d'orientations budgétaires

Préambule :

En application de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à débattre sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif annuel.

Un document de synthèse dénommé rapport d'orientations budgétaires résume les résultats projetés de l'année 2020 et les orientations pour l'année 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

Vu le rapport d'orientations budgétaires ci-annexé,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de débattre des orientations budgétaires préalablement au vote du budget primitif annuel,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** des orientations budgétaires 2021 annexées.

2. Rythmes scolaires

Préambule

Le conseil d'école, ou la commune peut transmettre un nouveau projet d'organisation de la semaine auprès du directeur académique, après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription(IEN). Lorsque que le projet porte sur une organisation dérogatoire (notamment le passage à 4 jours), la proposition doit être présentée conjointement par le conseil d'école et la collectivité compétente.

Il s'avère que les conseils d'écoles d'Ernest Pérochon du 20/12 et de Jean Moulin au 07/01 ont demandé une organisation de l'enseignement à 4 jours pour la prochaine rentrée scolaire et ont communiqué leur souhait au Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Deux-Sèvres (DASEN).

En parallèle, un questionnaire élaboré par la FCPE, et transmis aux familles des enfants scolarisés dans les écoles publiques de Cerizay, a également révélé que les parents sont majoritairement pour cette semaine de 4 jours.

La collectivité doit désormais se positionner sur le rythme scolaire retenir pour la rentrée prochaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu l'avis du Conseil d'école de l'école Ernest Pérochon en date du 20 décembre 2020,

Vu l'avis du Conseil d'école de l'école Jean Moulin en date du 07 janvier 2021,

Considérant que les conseils d'écoles d'Ernest Pérochon du 20/12 et de Jean Moulin au 07/01 ont demandé une organisation de l'enseignement à 4 jours pour la prochaine rentrée scolaire,

Considérant que la collectivité doit désormais se positionner sur le choix à retenir pour la rentrée prochaine,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **DE VALIDER** un rythme scolaire à X jours applicable à partir de la rentrée de l'année scolaire 2021- 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

3. Taux d'avancement de grade – Ingénieur principal

Préambule :

Lors du conseil municipal du 21 décembre 2021, il a été validé l'avancement de grade de 5 agents pour l'année 2021.

Il appartient au conseil municipal de fixer, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%. Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

L'un des agents concernés est actuellement sur le grade d'ingénieur est promu à un avancement sur le grade d'ingénieur principal au 1^{er} juillet 2021.

Ce grade d'ingénieur principal est un nouveau grade au sein de la collectivité. Il convient donc de définir le taux d'avancement permettant d'y accéder.

Il est proposé de porter ce taux à 100% comme pour tous les autres avancements de grade de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49,

Vu l'avis du Comité technique en date du 10 décembre 2020 sur les modalités d'avancements de grade pour l'année 2021,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2020 relative à la modification des effectifs, validant l'avancement de grade de cinq agents municipaux,

Considérant que l'un des agents concernés est actuellement sur le grade d'ingénieur est promu à un avancement sur le grade d'ingénieur principal au 1^{er} juillet 2021,

Considérant que cet avancement est conditionné à un vote préalable du taux d'avancement sur ce nouveau grade,

Considérant qu'il est proposé de fixer, à partir de l'année 2021, un nouveau taux d'avancement dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
A	Ingénieur	Ingénieur principal	100 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **DE FIXER** à partir de l'année 2021, le nouveau taux d'avancement présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

4. Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet

Préambule

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Il est convenu la mise en place d'un contrat projet d'une durée de 1 an. Le contrat pourra être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Considérant le projet de **promotion du territoire** cerizéen et de la **gestion du plan média et de l'élaboration de son contenu**.

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet :

➤ **PROMOTION DU TERRITOIRE**

- Décliner la stratégie de promotion de la commune : rechercher, proposer et gérer des moyens de diffusion et de visibilité pour les opérations,
- concevoir et mettre en œuvre le médiaplanning : coordonner les partenariats médias (suivi des contenus, retro planning et coordination intra services),
- Alimenter, développer et dynamiser la notoriété de la Ville sur les réseaux sociaux,
- concevoir, coordonner ou piloter des opérations de communication événementielle et des actions de promotion pour le rayonnement de la Ville (création, impression, diffusion, achat d'espaces, réseaux sociaux, partenariats médias, goodies...),
- Co-organiser des manifestations, animations, expositions, actions d'embellissement de la ville... en collaboration avec les autres services et les associations locales (cérémonies des vœux, forum des associations, Sortir à Cerizay, Cerizay s'expose, Marchés mensuels, ...),
- Proposer et élaborer des activités de loisirs en lien avec les outils numériques (challenges sportifs, circuits géocaching, course d'orientation, découvertes patrimoniales...),
- Proposer et co-organiser un évènement attractif d'envergure sur Cerizay avec un rayonnement départemental voir régional (défi sportif...),
- Mettre en œuvre la visibilité de la Ville au sein des événements qu'elle porte et/ou soutien (Couvrir certains événements),
- Travailler en partenariat sur les actions phares des acteurs de l'attractivité de la Ville (Scènes de territoire, bibliothèque, conservatoire, associations, commerçants...).

➤ **GESTION DU PLAN MEDIA ET ELABORATION DE SON CONTENU**

- Élaboration d'une ligne éditoriale et d'un planning de publications
- Création de contenus éditoriaux pouvant être utilisés en impression, sur le web et les réseaux sociaux (articles thématiques valorisant l'action municipale, interviews partenaires, acteurs de la dynamique locale etc.)
- Réalisation de reportages photos et vidéos, montage, pour alimenter les supports imprimés, web, évènements, réunions, conférences (vœux du Maire, Cerizay s'expose, marché de Noël ...).
- Pilotage des relations presse et médias / Relations publiques : rédaction de communiqué de presse, organisation de point presse, co-organisation des inaugurations, cérémonies
- Réalisation de visuels de communication (flyers, affiches, bandeaux site internet, signatures mails, etc.)
- Réalisation des supports ou suivi des réalisations externalisées (bulletin municipal, journal interne, règlement services péri-scolaires, plaquettes tarifaires, totems,

- signalétiques pour les parcs, sites et bâtiments publics ...) et gestion de la diffusion (Organisation et contrôle du travail des distributeurs des journaux et des flyers),
- Administration et développement des sites internet de la Ville et d'Escale
 - Référencement numérique de l'ensemble des articles de presse à Cerizay.
 - Accueil du public et information (renseignements, réservations de salles, billetterie...),
 - Suivi technique, logistique et budgétaire des différentes productions : être le garant du respect des budgets et des plannings.

Relevant de la catégorie C, au grade d'Adjoint Administratif

Considérant que la réalisation de la mission déterminera la fin de la relation contractuelle. Les modalités d'évaluation et de contrôle de ce résultat seront à la discrétion de Monsieur Le Maire et/ou du Directeur Général des Services,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **DE CRÉER** à compter du 04 février 2021 d'un emploi non permanent au grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie C à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,
- **DE POURVOIR** à cet emploi par le recrutement d'un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- **DE JUSTIFIER** de 4 ans d'expérience ; sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- **DE RECRUTER** l'agent contractuel pour une durée de 1 an.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.
- **D'INSCRIRE** Les crédits correspondants au budget.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

5. Cession d'un terrain à bâtir « rue du Chat Botté »

Préambule

La SCI EBP-C composée de 2 jeunes kinés, souhaite implanter son cabinet sur Cerizay, à proximité de la maison de santé, sur les anciens boulodromes extérieurs.

Afin de faciliter leur installation qui permettra de renforcer l'offre de santé de Cerizay et tenir compte des contraintes du terrain (présence de réseaux et sols nécessitant des fondations spéciales de 6m de profondeur), il a été validé une cession de l'emprise nécessaire à leur projet pour 1€ symbolique lors du conseil municipal du 02 mars 2020.

Cette surface avait été estimée à 350m² pour exclure une partie du terrain grevé par des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales.

Depuis, la surface de cette emprise a été revue et a fait l'objet d'un bornage par géomètre. Désormais, la partie initialement exclue, est intégrée à projet pour permettre le stationnement des véhicules des kinésithérapeutes.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération pour valider l'actualisation de surface cédée et inscrire des servitudes relatives au passage de réseaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

Vu l'avis de France Domaine en date du 4 septembre 2019 estimant le montant de la cession à 28€/m²,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 mars 2020, validant la vente d'un terrain rue du chat botté à l'euro symbolique pour la construction d'un cabinet de kinésithérapie,

Considérant la demande de la SCI EBP-C, pour faire l'acquisition d'une emprise foncière (selon plan joint) à côté de la maison de santé de Cerizay, pour réaliser leur cabinet de kinésithérapie,

Considérant que la Commune est propriétaire de cette emprise de terrain, faisant partie de la parcelle cadastrée section CE124, et qui n'a plus d'usage depuis plusieurs années,

Considérant que le projet de division parcellaire de cette emprise d'environ 504m² doit permettre de conserver un accès au boulodrome couvert, laisser libre l'emprise des réseaux souterrains et permettre l'extension future de la maison de santé,

Considérant que les estimatifs pour la création de ce genre de bâtiment sont supérieurs à 200 000€ au regard notamment des fondations spécifiques exigées,

Considérant qu'un prix de vente du terrain à 1€, la viabilisation restant à la charge des acquéreurs, permettrait la faisabilité financière de cette opération tout en renforçant l'offre de santé par l'installation de nouveaux praticiens sur la commune,

Considérant que pour éviter toute spéculation, l'acte de vente sera assorti de l'obligation d'un dépôt de permis de construire par les acquéreurs et d'édifier un cabinet de kinésithérapie dans un délai de 2 ans suivant l'acte de vente. A défaut, le terrain devra être rétrocédé, aux mêmes conditions financières à la commune ou tout autre acquéreur qu'elle aura désigné,

Considérant que l'emprise à céder où se situent les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales doit faire l'objet de servitude permettant de protéger ces canalisations et d'intervenir à tout moment en cas de réparation ou de remplacement,

Considérant que la partie de terrain, objet de la cession, appartenant au domaine public doit au préalable être désaffectée puis déclassée,

Considérant qu'à l'exception de l'accès au boulodrome cet espace est d'ores et déjà fermé au public,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **DE DESAFFECTER** environ 504m² de la parcelle cadastrée section CE124, sise rue du Chat Botté, de son usage de boulodrome extérieur ouvert au public,
- **DE DÉCLASSER** cette même emprise du domaine public,
- **DE CÉDER** pour le montant de 1 EURO (1€), la parcelle cadastrée section CE 124, d'une surface d'environ 504m², sise rue du chat botté, conformément au plan annexé, à SCI EBP-C ou toute autres personnes ou entités pouvant s'y substituer, assorti d'une réserve de dépôt de permis obligatoire de reprise par la Commune aux mêmes conditions financières en cas de non réalisation d'un cabinet de kinésithérapie par les acquéreurs dans les deux ans de l'achat,
- **DE CREER** des servitudes de passage pour les canalisations existantes sur la parcelle à céder, au profit des gestionnaires de ces réseaux,
- **DE DONNER** l'autorisation à M. le Maire ou à son représentant pour signer les documents relatifs à cette affaire et l'acte, dressé par l'étude notariale Jolly-Blumann à Cerizay, aux frais des acquéreurs.

6. Demande de subvention – Colorisation de façades – 1 avenue du 25 Août 1944

Dans le but d'embellir le centre-ville et de participer à la dynamisation du patrimoine bâti, la municipalité a décidé d'initier une action d'embellissement et de colorisation des façades en direction des propriétaires de bâtiments du centre-ville, en 2013.

Les travaux subventionnables par la Ville doivent répondre à des critères techniques et esthétiques dont les conditions sont spécifiées dans un règlement.

Le conseil municipal doit se prononcer sur un dossier de demande de subvention pour les travaux de rénovation de façades du « 1 avenue du 25 août 1944 », bien situé entre le 2 et le 4 avenue de la Gare.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal pour la mise en place de l'opération de colorisation des façades en date du 27 mars 2013, et celles du 1er juin 2015, du 08 juillet 2015 et du 19 mars 2018, pour modifier le règlement d'octroi de subventions communales,

Vu l'avis de l'architecte du CAUE,

Vu l'arrêté de la déclaration préalable n° 079062 20 E0086 en date du 09 octobre 2020 autorisant les travaux de ravalement,

Considérant que dans le cadre de ce dispositif, Mme Delphine NDONG ENGONE, propriétaire du bien situé 1 avenue du 25 août 1944 à Cerizay, a déposé un dossier de demande de subvention en date du 16/09/2020, pour un montant des travaux de 4 745,60 € HT,

Considérant que compte tenu des éléments de la demande, Mme Delphine NDONG ENGONE peut bénéficier de l'attribution d'une subvention plafonnée à 2 400 € suivant le règlement de la Commune de Cerizay, comme suit :

$4\,745,60 \text{ € HT} \times 40 \% = 1\,898,24 \text{ €}$,

Considérant qu'une subvention est accordée à Mme Delphine NDONG ENGONE par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au titre de ce dossier pour un montant de 949,12 €,

Considérant qu'il y a lieu de déduire cette somme du montant de subvention communale $1\,898,24 \text{ €} - 949,12 \text{ € (aide Agglo)} = 949,12 \text{ €}$

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021 " Colorisation des façades",

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'ACCORDER** au titre du dispositif « colorisation des façades » une aide de 949,12 € à Mme Delphine NDONG ENGONE après achèvement conforme des travaux;
- **DE FIXER** la durée d'amortissement de cette subvention d'équipement à 5 ans ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

- INFORMATIONS -

Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales

- ✓ Prestation de service de portage repas par l'EHPAD la Cressonnière
- ✓ Prise en charge financière des piscines par les communes extérieures
- ✓ Adhésion 2021 au CAUE
- ✓ Adhésion 2021 au Conseil National des Villes et Villages fleuris
- ✓ Adhésion 2021 à l'association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN)
- ✓ Contrat de location d'un studio à la Résidence du Bocage
- ✓ Convention remplacement poteau incendie /SVL
- ✓ Convention relative à la prestation de service pour l'entretien de la MSP
- ✓ Tarifs locations de salles pour les particuliers et les entreprises
- ✓ Acte modificatif de la régie de recettes « vie locale » pour l'encaissement des droits de place
- ✓ Bail de location logement « 14 avenue de la Gare » - Avenant n°3
- ✓ Remboursement câblage « rue des Carrossiers » - Sèvre Loire Habitat

Fin de la séance à 22 h 32

La Secrétaire,
Aurélie ALLOUY.

